

Le conseil d'administration de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 et suivants, D. 821-1 et D. 821-3, D. 821-10 et suivants ;
Vu le règlement (UE) 2021/817 du parlement européen et du conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 ;
Vu l'arrêté du MESR du 15/04/2025 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2025-2026 - NOR : MENS2507429A - MESR - JORF n°0094 du 19 avril 2025 ;
Vu la circulaire du MESR du 28/03/2025 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026 - NOR : MENS2508577C - MENESR - DGESIP A2-1 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Considérant la charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur 2021-2027 signée le 4 mai 2021 entre l'Université de Toulon et la Commission Européenne ;

Considérant l'Appel à propositions 2025 – EAC/A08/2024 du Programme Erasmus+ (C/2024/6983) du 19/11/2024 ;

Considérant le guide du programme Erasmus+ Version 2 (2025) publié le 20/01/2025 ;

Considérant la convention de subvention Erasmus+ 2025-1-FR01-KA131-HED-000335677et ses annexes ;

Considérant que les cadres d'intervention du Programme Régional d'Aide à la Mobilité Internationale Étudiante (PRAME) volet Stages et volet Études n'ont pas encore été communiqués par la Région Sud-PACA pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Considérant l'avis de la commission aides et bourses de mobilité internationale de l'Université de Toulon du 24/06/2025 ;

Considérant que le quorum est atteint, la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est présente ou représentée à l'ouverture de l'examen du point ;

Entendu l'exposé de madame Sylvia Novel, directrice de la direction des relations internationales ;

Considérant que :

- dans le cadre du programme européen de mobilité Erasmus+, tout membre du personnel de l'université de Toulon peut effectuer une mobilité à l'international ;
- dans un souci de conformité et afin de mettre en œuvre les dispositions européennes au niveau de l'UTLN, il convient de préciser des règles complémentaires et adaptées s'agissant :
 - o critères d'éligibilité et les délais de finalisation des demandes de mobilités ;
 - o montants des allocations ;
 - o modalités de versements des allocations ;

Après en avoir délibéré par 17 voix pour ; sur 17 membres présents et représentés ;

APPROUVE

Article 1 : Règles générales

Les allocations Erasmus+ pour les mobilités d'enseignement (STA) et de formation (STT) sont octroyées à tout membre du personnel de l'Université de Toulon (y compris les doctorants ayant signé un contrat doctoral avec l'Université de Toulon) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Agence Erasmus+ chaque année.

La sélection des demandes de mobilité est soumise à l'appréciation de la Direction des Relations Internationales (DRI) au regard notamment des règles du bailleur de fond et des stratégies de l'établissement.

Le participant doit présenter son projet de mobilité à son responsable hiérarchique et lui faire signer son kit de mobilité Erasmus+. Le dossier doit être finalisé avec la DRI au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la période de mobilité. Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas les délais imposés sera automatiquement refusé.

En cas de non-respect des règles contractuelles de l'Agence Erasmus+ par le participant (ex. : non soumission du rapport de participant), l'Université de Toulon se réserve le droit de réclamer un remboursement total ou partiel du financement du séjour.

NB : 1 mois = 30 jours quel que soit le mois concerné.

Article 2 : Critères d'éligibilité complémentaires, montants et forfaits applicables et modalités de versements

L'allocation totale comprend systématiquement :

- Une contribution aux frais de séjours (cf. tableau ci-dessous)
- Une contribution aux frais de voyage (cf. Guide du programme Erasmus+ 2025)

Un complément de financement à la mission peut éventuellement être attribué par la composante ou le service de rattachement du personnel.

La contribution aux frais de séjour est définie comme suit :

	≤ 14 jours	Du 15 ^{ème} au 60 ^{ème} jour (70 % de ≤ 14 jours)
Groupe 1	150€ / jour	105€ / jour
Groupe 2	133€ / jour	93€ / jour
Groupe 3	116€ / jour	81€ / jour

L'allocation est versée en une seule fois, sous réserve du dossier complet, à réception de l'attestation de présence complétée et signée par le participant et l'organisme d'accueil, dans un délai maximum d'une semaine.

Fait à La Garde,

*Classée au registre des actes sous la référence
CA-2025-50
Publiée sur le site Intranet de l'UTLN et
transmise au recteur de région académique,
chancelier des universités*

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

19 membres sont présents (13) ou représentés (6) à l'ouverture du point

Liste des membres élus présents (P), représentés (R), absents (A) et excusés (E)			Représenté par
ARAB Madjid	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
BERENGER Valérie	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
BIGNON Mireille	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	R	GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence
BONFILS Philippe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
BRUSORIO Marjorie	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
CAILLET Léa (T) RUIZ Lucien (S)	Collège C : Usagers	A	
CANO Aurélie (T) MONGAS Elise (S)	Collège C : Usagers	E	
CAVANNA Robert (T) MANSOUR Cheikh (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Métropole TPM	R	LEROUX Xavier
DE DAVID-BEAUREGARD Odile	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	KOCOGLU Yusuf
GAILLARD DE VILLAINÉ Laurence	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
GUILLOTIN Alain	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
HUDELLOT GUIZIEN Fabienne	Collège des personnalités extérieures (Représentant des organisations représentatives des salariés) – CFE/CGC	P	
KBAIER Jean-Yves	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'une entreprise employant moins de cinquante salariés) – ENNOVIA	R	LEROUX Xavier
KOCOGLU Yusuf	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
LACROUX François	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	A	
LEROUX Xavier	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
MAHALI Mohamed (T) ALEMAGNA Claude (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Région Sud-PACA	E	
MATTEUDI Mireille	Collège des personnalités extérieures (Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire) – Lycée général et technologique Beaussier	R	KOCOGLU Yusuf
MOSER Laurent	Collège des personnalités extérieures (Personne assurant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise) – Naval Group	A	
PANATI Annalisa	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	
PASQUALINI Nathalie (T) SANCHEZ Louiza (S)	Collège des personnalités extérieures – CNRS	E	
PERROT Yannick	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
QUILICI Lætitia (T) BERNARDINI Véronique (S)	Collège des personnalités extérieures (Collectivités territoriales) – Département du Var	E	
SEILLIER Sabine	Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques	P	
SORIANO Thierry	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	A	
TAILFER Kilian (T) SINISCALCO Matthieu (S)	Collège C : Usagers	P	
TRAORE Seydou Abass (T) MAZAUDIER Julia (S)	Collège C : Usagers	A	
VALLIER Jean-Marc	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	P	
VALMALETTE Jean-Christophe	Collège A : Professeurs et personnels assimilés	R	VERCRUYSSÉN Fabrice
VERCRUYSSÉN Fabrice	Collège B : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	P	